

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 795 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 4 943 764 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL

- ATTENDU QUE** la Municipalité doit mettre à niveau son garage municipal, notamment pour respecter les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour effectuer ces travaux ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite adopter un règlement d'emprunt afin de financer ces travaux ainsi que les frais afférents ;
- ATTENDU QUE** ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire en vertu du *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire faire les travaux de mise à niveau du garage municipal, et ce, selon la **description et l'estimation des travaux** préparée par Gabriel Leblanc, chargé de projets, en date du 1^{er} septembre 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'**estimation détaillée** préparée par Marie-Mai Parent, directrice des finances, en date du 1^{er} septembre 2026, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **annexes A et B**.

ARTICLE 3 — MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 4 943 764 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de **4 943 764 \$**, sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 — TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 — AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 — SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 795 - ANNEXE A**Description des travaux du projet et estimation des coûts****Description du projet et estimation des coûts****Projet :**

Le projet consiste en la rénovation, l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal, incluant notamment des travaux de structure, la réfection de l'enveloppe et de la toiture, le réaménagement des espaces intérieurs, la modernisation des installations électriques, mécaniques, de plomberie, de chauffage et de ventilation, ainsi que l'installation et le remplacement d'équipements nécessaires aux opérations du garage.

Le projet comprend également des travaux de démolition, de raccordement aux infrastructures municipales, de contrôle d'accès et de sécurisation des installations.

Estimation des coûts :

Item	Description	Estimé
A	COÛT DES TRAVAUX	
	Infrastructure	133 750 \$
	Superstructure et enveloppe	1 333 594 \$
	Intérieur	575 813 \$
	Services (plomberie et électricité)	1 211 077 \$
	Équipements	325 750 \$
	Construction spéciale et démolition	249 975 \$
	Aménagement d'emplacement	109 906 \$
	Sous-total	3 939 864 \$
B	FRAIS INCIDENTS	
	Montant pour les travaux imprévus	10.0% 393 900 \$
	Frais d'émission et de financement	10.0% 393 900 \$
	Taxes nettes (50% de la TVQ)	4.9875% 216 100 \$
	Sous-total	1 003 900 \$
	TOTAL DES DÉPENSES	4 943 764 \$
	MONTANT À FINANCER	4 943 764 \$

Val-David, le 1^{er} septembre 2026



Gabriel Leblanc
Chargé de projets

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 795 - ANNEXE B

Estimation budgétaire

Estimation budgétaire de l'emprunt, incluant les frais de financement et les honoraires professionnels

1. Coûts des travaux	3 989 864 \$
2. Frais de financement (10 %)	393 900 \$
3. Imprévus (10 %)	393 900 \$
4. Taxes nettes	216 100 \$
Total	4 943 764 \$

Préparée le 2 septembre 2026



Marie-Mai Parent
Directrice des finances
Municipalité du Village de Val-David